



DELIBERATION n° 02 - 2018

En date du 27 Février 2018

Portant sur la signature d'une convention avec Limoges Métropole pour l'adhésion à un groupement de commande concernant la fourniture de télécommunication en lots

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales
M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à HENRY Philippe
SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude
VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien
PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

Absent excusé :

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Afin de bénéficier des conditions de prix les plus favorables en matière de marché de télécommunications, Limoges – Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de services de télécommunications en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe
- Lot n°2 : Téléphonie mobile et data mobiles
- Lot n°3 : Service d'accès à internet

Ce marché, passé après consultation sera du type accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles 78-1 et 80 du décret n°20160-360 du 25 Mars 2016 sans montant minimum ni maximum.

Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction 3 fois par période de 1 an, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

Monsieur le Président de Limoges –Métropole, à travers ses services, est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Donner votre accord pour l'adhésion à ce groupement de commande pour les 3 lots.
- Autoriser M. le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Limoges – Métropole.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 27 Février 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le 27 Mars 2018

Transmis en préfecture le 27 Mars 2018